

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 03**Excusé : 01**Absents : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie -M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Romain – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. FONTANA Alain.

Absents : Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**3. REVISION 2025 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE VILLAGE**

*PJ : AP/CP n°4.*

Monsieur le maire précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 7 avril 2025 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 3 282 548, 40 €.

Il sera précisé qu'il convient de réajuster l'AP/CP au regard des crédits de paiement consommés en 2025 et des dépenses restant à mandater en 2026 (solde d'études et petits travaux).

L'AP/CP sera réévaluée à hauteur de 3 274 721, 77 € soit une baisse de 7 826, 63 € par rapport à la précédente révision.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+ 1 POUVOIR), M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

D'autoriser la révision de l'AP/CP n°4.

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**